

Nous certifions que les produits suivants :	<b>LX18EKK ; LX19EKK ; LX2116EKK ; LX2210EKK ; LX2719EKK ; LX29EKK</b>
Composés de :	<b>Papier / Carton microcannelé fibres vierges cellulosique type kraft.</b>
<i>Nota : Conditions de stockage conseillées : Stockage à l'abri du soleil ou de quelque source de chaleur et à l'abri de l'humidité.</i>	

Sont conformes aux réglementations européennes et françaises qui leur sont applicables, dans leur version en vigueur à ce jour :

- **En matière d'aptitude au contact alimentaire, et notamment :**
  - Règlement n°1935/2004 et aux mesures spécifiques visées par ce règlement
  - Règlement n°2023/2006
  - Décret sanction 2007-766 du 10 mai 2007
  - DGCCRF - fiche matériaux organiques fibres végétales - MCDA n°4 (V02 - 01/01/2019)
  - Avis du CSHPF du 13/10/98 (modifié 12/05/99) publié au B.O.C.C.R.F. du 31/12/1998 concernant l'utilisation d'agents d'azurage fluorescents dans les papiers à usage alimentaire
  - BfR recommandation XXXVI : papier carton pour contact alimentaire jusqu'à 90°C
  - BfR recommandation XXXVI/2 : papier et carton pour gâteaux
  - FEICA - Guide de conseils pour une déclaration de composition des adhésifs pour contact alimentaire
  
- **En matière d'environnement dans la conception et la fabrication d'emballages et notamment :**
  - Décret 98-638, abrogé par le décret 2007-1467 et reclassé dans la partie réglementaire du code de l'environnement : articles R543-42 à R543-52, transposant la Directive européenne 94/62/CE, en particulier pour la prévention par réduction à la source, le respect des limites en métaux lourds et la minimisation des substances dangereuses
  - Norme EN 13431 pour la valorisation par voie énergétique
  - Norme EN 13430 pour la valorisation Recyclage matière

**Nous déclarons que :**

Le matériau référencé ci-dessus, dans les conditions normales et prévisibles d'emploi est apte :

- Au contact de tous types d'aliments
- Ou seulement :
  - Au contact sec
  - Au contact humide / produits aqueux
  - Au contact gras
- Facteur correcteur :
  - Au contact acide
  - Au contact alcoolique
  - Au Chauffage (Four traditionnel) maximum 220°C

La durée et la température de contact avec les denrées alimentaires correspondent aux conditions suivantes de tests de migration : Non Applicable.

Informations relatives aux **Substances Soumises à Restrictions** et/ou **Additifs Double Usage** :

Sur la base des déclarations de conformité de nos fournisseurs et suivants les productions, les produits référencés ci-dessus contiennent ou peuvent contenir :

- Les substances soumises à restrictions (Limite de Migration Spécifique, LMS) suivantes :

Nom substance chimique	Identification (type CAS NUMBER)	Types de restrictions

- Les additifs double usage suivants :

Nom substance chimique	Identification

Informations relatives au **rapport surface en contact** avec la denrée alimentaire / **volume** utilisé :  
Non Applicable.

- Exigences spécifique carton :**

Exigence :	Conformité	Non Applicable
- Pas de transfert des agents microbiens (absence de zone d'inhibition)	<input checked="" type="checkbox"/> Oui / <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/>
- Pas d'altération des propriétés organoleptiques	<input checked="" type="checkbox"/> Oui / <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/>
- Teneur en polychlorobiphényles (PCB) < 2mg/kg de papier/carton)	<input checked="" type="checkbox"/> Oui / <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/>
- Teneur en pentachlorophénol (PCP) < 0,1mg/kg de papier	<input checked="" type="checkbox"/> Oui / <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/>
<b>Huiles Minérales :</b> - MOSH – Mineral oil Saturated Hydrocarbons - MOAH- Mineral Oil Aromatic Hydrocarbons - POSH – Polyolefin oligomeric Saturated Hydrocarbons - POMH and Arvin - substance	<input checked="" type="checkbox"/> Oui / <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/>
- Migration des adjuvants à base de formaldéhyde, glyoxal ou autres : Formaldéhyde ≤ 1 mg/dm <sup>2</sup> de matériau Glyoxal ≤ 1,5 mg/dm <sup>2</sup> de matériau Autres : doses maximales d'emploi conforme au guide de Bonnes Pratiques	<input checked="" type="checkbox"/> Oui / <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/>
-Phtalates et autres plastifiants	<input checked="" type="checkbox"/> Oui / <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/>
- Teneur en métaux extractibles : Pb ≤ 3 mg/kg de matériau Cd ≤ 0,5 mg/kg de matériau Hg ≤ 0,3 mg/kg de matériau Cr <sup>VI</sup> ≤ 0,25 mg/kg de matériau	<input checked="" type="checkbox"/> Oui / <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/>
- Solidité au dégorgeement des colorants : Obtention de la note 5 sur l'échelle de 1 à 5, au test de solidité au dégorgeement.	<input checked="" type="checkbox"/> Oui / <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/>
- Bisphénol A (Absence)	<input checked="" type="checkbox"/> Oui / <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/>

Vérification des limites spécifiques d'inertie pour l'Acide perfluorooctanoïque (PFOA)	<input checked="" type="checkbox"/> Oui / <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/>
- <b>Agents d'azurage fluorescents (azurants optiques) :</b> • Si les azurants optiques admis sont ajoutés : obtention de la note 5 au test de solidité au dégorgement ou NET (niveau d'exposition théorique) inférieur ou égal à 50 µg/j/personne ; • S'il n'y a pas de traitement volontaire par des azurants optiques, obtention de la solidité maximale 5 au test de solidité au dégorgement.	<input checked="" type="checkbox"/> Oui / <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/>
Réticulant / Photoinitiateurs d'encre	<input checked="" type="checkbox"/> Oui / <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/>
<b>Autres :</b>		
Absence de fibre recyclé (Matière tous bois : vierge)		

**Toutefois la garantie ne peut s'étendre :**

- à toutes modifications ultérieures de la composition du produit visé par la présente déclaration, par addition de substance quelle qu'en soit la nature ;
- à une mise en œuvre pouvant conduire à un matériau dénaturé ;
- à un usage inadéquat des matériaux ;
- à la vérification de la compatibilité réciproque du matériau et des denrées conditionnées, qui est de la responsabilité exclusive de l'utilisateur de l'emballage procédant au conditionnement des denrées conditionnées au regard de son processus industriel et de la composition de ces denrées, et notamment de la non-modification des caractères organoleptiques des denrées conditionnées.

L'utilisation au niveau industriel ou commercial des produits faisant l'objet de la présente déclaration est subordonnée à la vérification de leur conformité aux normes en vigueur ainsi que de leur conformité technique par rapport à l'emploi auquel ils sont destinés.

Cette déclaration prend effet à partir de la date figurant ci-dessous pour une durée maximale de deux ans. Elle annule toute déclaration antérieure. Elle sera modifiée lorsqu'interviendront des changements substantiels dans la fabrication du produit, en mesure de changer certaines conditions essentielles requises par la conformité, ou lorsque les références réglementaires susmentionnées seront modifiées.

Fait à Ornans, le 12/12/2023

  
Christen ABOKE  
Responsable QUALITE

PS : Détail des éléments sur lesquels est basée cette déclaration :	
- Attestation(s) de(s) fournisseur(s)	<input checked="" type="checkbox"/>
- Analyse de migration globale	<input type="checkbox"/>
- Analyse de migration spécifique (si substances soumises à limitation)	<input type="checkbox"/>
- Présence d'additifs à double fonctionnalité	<input type="checkbox"/>
- Autres (précisez) :	<input type="checkbox"/>